

Christophe GUYOT-SIONNEST
56 rue d'Erean D112 92130 Issy les Moulineaux
SIRET 40161659400016
Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Versailles
cgs.conseil@gmail.com 0667399676 www.conseil-cac.com

SAS
13 avenue
Ville

ATTN : Monsieur

A Issy les Moulineaux, le 27 7 2020

LETTRE DE MISSION

Monsieur,

A la suite de nos différents contacts, je vous confirme ma proposition d'attestation d'un bilan Actif/Passif en exécution de la mission prévue par l'article L.228-39 du code de commerce dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire.

Ma mission a pour effet :

Le commissaire à la transformation a pour mission d'apprécier sous sa responsabilité, la valeur de l'actif et du passif et le cas échéant, de rechercher l'octroi d'avantages particuliers. Il travaille dans les mêmes conditions que le commissaire aux apports.

Le commissaire dépose ensuite un rapport d'évaluation qui est déposé en annexe du Registre du commerce et des sociétés. Ce rapport indique la situation financière réelle de l'entreprise à l'attention des souscripteurs. Il garantit la situation financière de la société.

L'assemblée des associés doit approuver ou modifier l'évaluation de l'actif et du passif social retenue par le commissaire, et se prononcer sur les avantages particuliers le cas échéant, puis, elle autorise s'il y a lieu l'émission des obligations.

Textes : Articles L 228-39, L251-7, L 225-8, L225-224, L 225-10, décret n° 86-73 du 13 janvier 1983.

1. Identification de l'émetteur de l'emprunt obligataire et bénéficiaire

SAS 13 avenue Ville ATTN : Monsieur

2. Rappel des objectifs de la mission

Garantie de la valeur la valeur de l'actif et du passif et le cas échéant, de rechercher l'octroi d'avantages particuliers.

3. Modalités de notre intervention

3.1 – Intervenants

Christophe GUYOT-SIONNEST, Commissaire aux comptes, supervisera la mission de commissariat aux comptes. Eventuellement, à titre indicatif, il sera assisté d'un chef de mission, pour effectuer l'ensemble des travaux d'audit.

3.2 – Modalités de l'exécution de nos contrôles

Notre mission se déroulera selon les axes suivants :

- Prise de connaissance générale de l'entités ;
 - Recherche d'informations juridiques de base ;
 - Examen des documents de base concernant l'opération ;
 - Contacts éventuels avec les conseils extérieurs ;
 - Contrôle de la valeur du Bilan Actif/Passif (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés);
- Rédaction du rapport de commissariat aux apports.

Nous soulignons par ailleurs que notre mission de commissaire implique certaines vérifications spécifiques ou travaux spécifiques. A ce titre, nous comptons sur l'entière coopération de votre personnel afin qu'il mette à notre disposition l'ensemble des documents juridiques, comptables et autres informations nécessaires à notre mission.

Le commissaire dépose ensuite un rapport d'évaluation qui est déposé en annexe du Registre du commerce et des sociétés. Ce rapport indique la situation financière réelle de l'entreprise à l'attention des souscripteurs. Il garantit la situation financière de la société.

L'assemblée des associés doit approuver ou modifier l'évaluation de l'actif et du passif social retenue par le commissaire, et se prononcer sur les avantages particuliers le cas échéant, puis, elle autorise s'il y'a lieu l'émission des obligations.

3.3 – Période d'interventions et délais

Les journées d'interventions sont à déterminer en fonction de nos plannings.

4. Lettre d'affirmation

Au terme de nos travaux, nous pourrions être amenés à demander à la direction de votre société, une lettre rappelant le contenu des déclarations importantes qui auront été faites.

5. Honoraires

Nos honoraires sont en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle des collaborateurs affectés à la mission.

Compte tenu des diligences et obligations professionnelles qui nous obligent, nos honoraires sont basés sur un taux horaire de 100 Euros HT, frais et débours en sus.

Nous évaluons le budget de temps à 20 heures soit un budget total de 2000€HT.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente en marquant votre accord sur ses termes accompagné d'un virement ou d'un chèque de 2400€.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

(Merci d'indiquer la mention « Bon pour accord »)

Monsieur
Président SAS

Christophe Guyot-Sionnest
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
0667399676 cgs conseil@gmail.com
www.conseil-cac.com

ANNEXE A LA LETTRE DE MISSION

Liste des documents à nous communiquer :

- dernières liasses fiscales 2019 2018 FEC 2019 et FEC provisoire 2020 de l'activité de SAS avant émission emprunt obligataire.
- PV d'AG d'autorisation de l'émission de l'emprunt obligataire ;
- Carte Nationale d'Identité dirigeant 3 derniers relevés de compte bancaire mensuels 2020 de toutes les banques ;
- Dossier d'émission de l'emprunt obligataire ;
- Contrat de distribution de l'emprunt ;